

Circulaire 04/2025

À tous les fournisseurs de prestations et émetteurs de factures, centres de transplantation et clients de la SVK (assureurs-maladie et clients institutionnels)

Soleure, le 13 mai 2025

Facturation des prestations concernant le donneur

Madame, Monsieur,

Les prestations concernant le donneur (clarifications préalables, traitements ultérieurs, par exemple) sont toujours à la charge de l'assurance-maladie du receveur. Les problèmes mentionnés ci-dessous entraînent des retards dans le traitement des dossiers pour toutes les parties concernées (fournisseurs de prestations, cantons, répondants des coûts et SVK).

Problèmes survenant lors de la facturation

- **Données relatives au donneur inconnues** | L'assurance du receveur ne connaît pas le donneur et renvoie la facture.
- **Traitement cantonal complexe** | Les cantons responsables (le canton où le receveur est domicilié) renvoient les factures pour la même raison, une attribution étant impossible.
- **Erreurs de comptabilisation en cas d'assurance identique** | Si le donneur et le receveur sont assurés auprès de la même caisse-maladie, les coûts sont souvent imputés à tort au donneur.

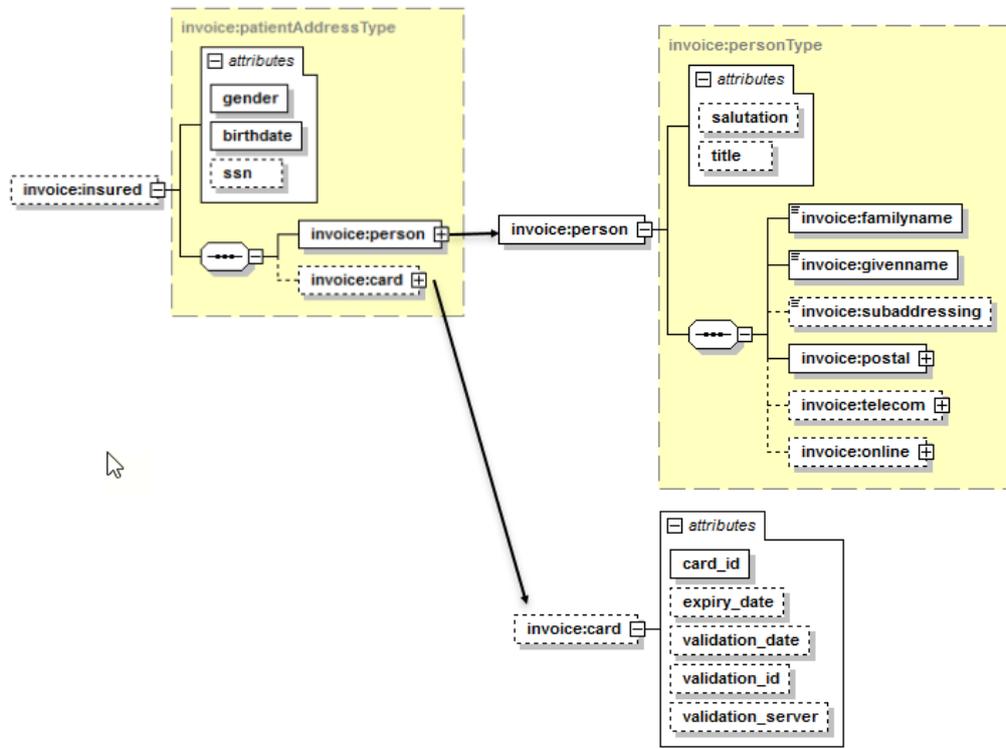
Amélioration grâce à l'utilisation de la norme XML

Le recours à la norme XML améliore l'attribution des factures et facilite ainsi le décompte des prestations concernant le donneur. L'utilisation des champs prévus à cet effet permet d'attribuer clairement et correctement une facture au receveur. Cette norme garantit une transparence accrue et réduit les erreurs survenant lors du décompte des prestations.

Pour les émetteurs de factures:

Veuillez indiquer les données relatives au receveur dans la section XML invoice:insurance afin de garantir le bon traitement des factures concernant le donneur.

Représentation de cette section dans la norme XML 4.5.



Remarque: la nouvelle version 5.0 de la norme XML est disponible à partir du 1^{er} janvier 2025 et pourra être utilisée de manière productive à partir du 1^{er} janvier 2026. De légères adaptations ont été apportées en ce qui concerne l'indication des factures concernant le donneur. Vous trouverez plus d'informations sur le site [Forum Datenaustausch: Données de référence](https://www.datenaustausch.ch/forum).

Détails du patient		
Nom		
Prénom		
Rue		
NPA		
Localité		
Date de naissance		
Sexe		
Date cas		
N° cas/décision		
N° AVS		
N° Cada		
N° assuré		
Canton		
Copie	Non	
Type de remb.	TP	
Loi	LAMal	
Traitement/Jours	03.03.2025 - 31.03.2025 /	
Type traitement	Ambulant	
Motif	Maladie	

Informations relatives au patient (donneur) dans l'en-tête

- Les données relatives au donneur sont saisies comme toujours dans l'en-tête de la facture.
- Numéro AVS = numéro du donneur
- Numéro d'assuré = numéro du receveur

Pour les répondants des coûts (assureurs-maladie, offices AI, cantons):

Afin de garantir le bon traitement des factures concernant le donneur, nous vous prions de bien vouloir adapter vos règles comme suit:

1. Vérification en cas de patient inconnu

- Paramétrez vos règles de manière à ce que le champ «invoice:insured_id» soit traité AVANT la vérification proprement dite du patient.
 - ➔ Si le champ «invoice:insured_id» est traité APRÈS la vérification du patient, les prestations risquent d'être imputées au donneur si le donneur ET le receveur sont assurés auprès du même répondant des coûts, ou la facture risque d'être retournée, car le patient (donneur) n'est pas connu.
- Si ce champ est rempli, veuillez effectuer à nouveau la vérification des assurés sur la base de ces données.

2. Attribution correcte de la facture

- Après vérification réussie, la facture peut être attribuée de manière claire au receveur.
- Le décompte est établi en bonne et due forme à la charge du receveur (assuré).

Nous demandons à toutes les parties concernées d'appliquer cette procédure de traitement. Nous restons volontiers à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Simone Sasso
Directeur adjoint